BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 731

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

792 047 037 RCS Angers.
IN EXTENSO CENTRE OUEST.
Forme : Société par actions simplifiée.
Sigle : IECO.
Capital : 28076482.00 EUR.
Adresse : 8, Rue Eugène Brémond, 49300 Cholet.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : IN EXTENSO CENTRE OUEST SAS au capital de 28 835 782 euros Siège social : 8 rue Eugène Brémond – 49300 Cholet 792 047 037 RCS Angers CASSIOPEE EXPERTISE SAS au capital de 38 112.50 euros Siège social : 8 rue Eugène Brémond – 49300 Cholet 527 380 307 RCS Angers Avis de projet de fusion Suivant acte sous seing privé en date à Cholet (49) du 21 juillet 2022, la société IN EXTENSO CENTRE OUEST et la société CASSIOPEE EXPERTISE ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société CASSIOPEE EXPERTISE par la société IN EXTENSO CENTRE OUEST. Aux termes de ce projet, la société CASSIOPEE EXPERTISE ferait apport à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST de la totalité de son actif, savoir 2 446 370 euros, à charge de la totalité de son passif, savoir 1 465 273 euros, soit un apport net de 981 097 euros. IN EXTENSO CENTRE OUEST société absorbante détenant la totalité des actions de CASSIOPEE EXPERTISE société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Montant prévu du mali de fusion : (1 537 724) € Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus aux articles L.236-14 et R.236-8 du Code de Commerce. Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, deux exemplaires originaux du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'Angers, l'un pour la société CASSIOPEE EXPERTISE, l'autre pour la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, le 21 juillet 2022. Pour avis..